

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 28 octobre 1953. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Naveau comme rapporteur des projets de loi :

— n° 440, année 1953, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris et relative à la création de bureaux à contrôles juxtaposés à la frontière belge ;

— n° 442, année 1953, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico, le 29 novembre 1951, entre la France et le Mexique ;

Puis elle a entendu M. Rochereau, rapporteur du projet de loi (n° 381, année 1953) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

Le rapporteur a exposé à la commission l'économie de l'article premier approuvant la validité du tarif des droits de douane d'importation, institué par l'arrêté du 16 décembre 1947, et de l'article 4 fixant les prérogatives respectives du Parlement et du Gouvernement en matière douanière.

La commission a adopté l'article premier dans le texte de l'Assemblée nationale. Elle a toutefois décidé d'examiner au cours de sa prochaine réunion les amendements additionnels qui seraient présentés éventuellement par ses membres sur ledit article.

A l'article 4, MM. Brousse et Durieux ont suggéré que soit insérée une disposition garantissant l'examen rapide par le Parlement des projets de loi de ratification des décrets modifiant le tarif des droits de douane.

La décision relative à la modification éventuelle de l'article 4 pour tenir compte de cette suggestion a également été reportée à la prochaine réunion.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 28 octobre 1953. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le président a marqué l'état actuel des négociations relatives à Trieste. Il semble que le Gouvernement français, sans avoir encore pris le rôle de médiateur, cherche à établir des liaisons plus étroites entre le Gouvernement de Tito et le Gouvernement italien.

En ce qui concerne l'attitude de l'Allemagne, il convient d'attendre les déclarations du Chancelier devant la Diète fédérale, mais, dès maintenant, se dessine un mouvement pour obtenir la ratification des accords de Bonn en dehors du sort réservé à la Communauté européenne de Défense.

M. Marcel Plaisant a tenu à rappeler, à cet égard, que le Traité de Paris instituant la Communauté européenne de Défense et les accords de Bonn, qui restituent à l'Allemagne ses prérogatives de souveraineté, ont fait l'objet de deux actes concomitants et qu'une solidarité étroite les unit. Il est impossible,

pour la France, de concevoir une division et d'accorder, sous une forme autonome, le bénéfice des accords de Bonn en dehors du Traité de Paris.

La commission a entendu un compte rendu de M. Marius Moutet sur sa mission aux Etats-Unis, comme président de la délégation française au congrès de l'union interparlementaire. A cette occasion, M. Marius Moutet ainsi que, notamment, M. Brizard, ont eu de nombreux contacts avec des parlementaires de 33 pays différents dans des séances qui se sont poursuivies soit au Capitole de Washington, soit à New-York, au Palais des Nations-Unies. Parmi les objets de ces travaux, un débat a été ouvert sur la Communauté européenne de Défense qui a permis à M. Marius Moutet, dans un exposé objectif, de faire comprendre aux Américains et aux délégations étrangères les raisons qui justifient les retards imposés par les événements à la ratification, par le Parlement français, de la Communauté européenne de Défense. Sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, il était également essentiel que la délégation française saisis l'occasion de faire connaître la loyauté de l'attitude adoptée par notre Gouvernement en Afrique du Nord.

Le Président a félicité M. Marius Moutet de sa mission et a tenu surtout à mettre en relief l'utilité directe des informations données grâce à de telles réunions, qui sont de nature à éclairer l'opinion américaine sur la pensée française.

M. Léo Hamon a rendu compte à la commission du voyage qu'il fit en Grèce, en Turquie et en Israël, avec le Centre des Hautes Etudes administratives. Il a donné, à cet égard, des renseignements précis sur l'évolution de l'influence française en Grèce et en Turquie et a rendu un hommage, auquel s'est associée la commission toute entière, au directeur de l'Institut français d'Athènes, qui maintient par son application et sa vigilance la propagation de la langue française en Grèce et le prestige de nos traditions culturelles.

Parlant de la Turquie, M. Léo Hamon a relevé l'antagonisme qui existe entre la République turque et l'Union soviétique qui demeure essentiellement, sur les bords de la Mer Noire, l'héritière redoutée de l'hégémonie russe.

La commission a décidé d'entendre la suite du rapport de son Président à la prochaine séance, ainsi qu'une communication de M. Gros sur sa mission à la session des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne les questions nord-africaines.

AGRICULTURE

Mercredi 28 octobre 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a désigné, à nouveau, M. Dulin pour représenter le Conseil de la République à la commission plénière de la Caisse nationale de crédit agricole.

Elle a, par ailleurs, nommé M. Monsarrat, rapporteur du projet de loi (n° 437, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture.

M. Brettes a, ensuite, exposé les conclusions de son rapport sur les propositions de résolution :

— (n° 3, année 1953), de M. Restat, invitant le Gouvernement à affecter à nouveau le prélèvement sur le produit de la Loterie Nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles ;

— (n° 337, année 1953), de M. Soldani, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques ;

— (n° 362, année 1953), de M. Assailit, tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1^{er} juillet 1953 ;

— (n° 376, année 1953), de M. Giauque, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1^{er} et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953.

La commission a estimé que le rapport de M. Brettes devait englober toutes les propositions de résolution en instance devant elle, qui ont pour objet de venir en aide aux victimes de calamités agricoles.

Elle a, en conséquence, chargé également M. Brettes de rapporter :

— en remplacement de M. de Pontbriand, la proposition de résolution (n° 170, année 1952) de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont Saint-Michel, et notamment de Cancale.

— en remplacement de M. Restat, les propositions de résolution :

— (n° 461, année 1952) de M. Namy, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise ;

— (n° 463, année 1952) de M. Coudé du Foresto, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'ouest ;

— en remplacement de M. Delorme, la proposition de résolution (n° 266, année 1953) de M. Robert Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 %, détruit les récoltes possibles et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre.

M. Brettes a souligné l'urgente nécessité de la création d'une caisse de solidarité contre les calamités agricoles. Il a rappelé, à ce propos, que le Gouvernement avait bien prévu, dans le projet de loi n° 5507, déposé au mois de février 1953, la création d'un Fonds de solidarité des calamités agricoles, mais qu'en raison de l'insuffisance des modalités de financement dont était assorti ce projet, la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale n'avait pas cru devoir s'y rallier. Dans le but de mettre fin à cette situation, il s'est déclaré partisan de la formule préconisée par M. Restat, tendant à effectuer à nouveau un prélèvement sur le produit de la Loterie Nationale, ainsi que l'avait prévu l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933 organisant la Loterie Nationale et à l'affecter au fonds de solidarité des calamités agricoles.

La commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur.

A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part le Président, ainsi que MM. Coudé du Foresto, Driant, Lemaire, Naveau et Restat sur la situation des marchés de la viande, du lait et des céréales, la commission a adopté la motion suivante :

« La commission de l'agriculture,

« Après avoir pris connaissance du projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande,

« regrette que, contrairement aux promesses faites au bureau de la commission par le Président du Conseil et le Ministre des Finances, et, contrairement, aussi, aux déclarations du Ministre de l'Agriculture, l'affectation de 10 % de la taxe de circulation sur les viandes ne soit envisagée qu'à titre temporaire pour le dernier trimestre 1953,

« estime que cette disposition risque de rendre inopérante l'action du fonds d'assainissement du marché de la viande qui doit être permanente et entrer dans le cadre d'une politique à long terme d'organisation des marchés agricoles intérieurs et extérieurs,

« constate avec regret que les commissions départementales d'investissements créées par le décret du 9 août 1953, ne comptent aucun représentant des élus locaux ni des organisations professionnelles,

« charge son bureau de se tenir en liaison avec le bureau de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, en vue d'intervenir énergiquement auprès du Gouvernement afin que soient respectés les engagements formels pris devant le Parlement et ses commissions compétentes. »

BOISSONS

Mercredi 28 octobre 1953. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a entendu un rapport de M. Périquier sur le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

Le rapporteur, après avoir analysé les dispositions concernant le blocage et la distillation des excédents, l'amélioration de la qualité des vins, la discipline des plantations et de l'encepage, a regretté l'abandon du caractère social du statut viticole qui se traduit par un accroissement important des charges imposées aux petits viticulteurs dont la culture de la vigne constitue l'unique revenu.

A la suite d'un échange de vues auquel ont pris notamment part MM. Jean Durand, Gaspard et Enjalbert, la suite de la discussion du rapport de M. Périquier a été renvoyée à la prochaine séance.

Sur la proposition de M. Enjalbert, la commission a, en outre, chargé son Président de demander au Ministre de l'Agriculture de faire paraître sans tarder, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 30 septembre 1953, le décret relatif aux conditions de blocage des vins importés.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 28 octobre 1953. — *Présidence de M. Charles Morel, vice-président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition d'une délégation du Comité d'action universitaire, conduite par M. Bennezon, président de la Société des Agrégés.

M. Bennezon a exposé à la commission le déclassement actuel de la fonction enseignante au sein de la fonction publique et il a indiqué qu'une indemnité compensatrice de 10 % du traitement moyen budgétaire donnerait satisfaction aux membres de la fonction enseignante.

Après le départ de la délégation, la commission, ayant délibéré, a décidé d'appuyer les revendications qui venaient de lui être présentées, et a confié à MM. Canivez, Paul Chevallier et Pinchard le soin de lui préparer un projet de motion.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, les membres du Comité de rédaction qui avaient été désignés dans la matinée, ont donné connaissance du texte de motion suivant :

« La commission sénatoriale de l'Education nationale, dans sa séance du 28 octobre 1953, après avoir entendu les représentants du Comité d'action universitaire,

« Convaincue du déclassement évident de la fonction enseignante au sein de la fonction publique,

« Constatant une pénurie de professeurs et de maîtres dans tous les ordres de l'enseignement,

« Estimant que cette situation ne fera que s'aggraver dans les années à venir par suite de l'augmentation des effectifs scolaires et de la diminution du nombre des candidats de valeur aux divers postes d'enseignement, due à l'insuffisance des rémunérations,

« Considérant que cet état de choses est préjudiciable aux intérêts supérieurs de la Nation,

« A l'unanimité, demande au Gouvernement de prendre, immédiatement, les mesures nécessaires pour que disparaisse le déclassement constaté avant que le mécontentement du corps enseignant ne se traduise par le mouvement de grève envisagé pour le 9 novembre. »

La commission a confié aux membres de son Bureau le soin de demander audience au Président du Conseil et de lui présenter le texte de la motion adoptée.

FINANCES

Mercredi 28 octobre 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé d'émettre un avis favorable à un projet d'arrêté fixant le montant des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Elle a ensuite procédé à un large échange de vues sur la réforme de l'article 20 de la Constitution. L'examen du texte voté par l'Assemblée nationale a fait apparaître de nombreuses difficultés d'interprétation, notamment en ce qui concerne la durée des délais en matière budgétaire et pour les projets votés avec procédure d'urgence. Le Président a, en outre, particulièrement

insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à réformer par la voie réglementaire la forme actuelle de transmission des avis du Conseil de la République dans le sens d'une plus grande explicitation de ceux-ci. En conclusion, la commission a décidé de saisir la Commission du suffrage universel de ses observations.

M. Courrière a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 4738, A. N., 2^e législ.) autorisant la cession d'un terrain domanial à la Caisse primaire de Sécurité sociale des Pyrénées-Orientales.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 28 octobre 1953. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — M. Durand-Réville a communiqué ses premières impressions sur le récent voyage de mission qu'il vient d'effectuer dans les territoires français du Pacifique et il a annoncé qu'un important rapport serait prochainement déposé sur cette mission d'enquête.

La commission a, d'autre part, procédé à un échange de vues sur le problème de la réforme de l'organisation de l'administration centrale du Ministère de la France d'Outre-Mer, question qui sera reprise lors des prochaines réunions.

MARINE ET PÊCHES

Jeudi 29 octobre 1953. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné M. Yvon pour la représenter au sein de la commission supérieure du Crédit maritime mutuel, en remplacement de M. Léger, ancien sénateur.

Elle a, d'autre part, évoqué la situation de la recherche scientifique concernant les pêches maritimes et s'est prononcée en faveur d'une solution qui permettrait d'en assurer la continuité soit par le maintien en activité du « *Président-Théodore-Tissier* », soit par la mise en service rapide d'une ou deux nouvelles unités mieux adaptées aux besoins des pêcheurs.

Le marché du poisson a également fait l'objet d'un échange de vues. La commission en poursuivra l'étude, dans le but de découvrir quels sont, dans le circuit commercial, les facteurs

susceptibles de provoquer les larges écarts constatés entre les prix à la production et les prix de détail.

Enfin, M. Le Bot a présenté à la commission les doléances de certaines populations côtières relatives à l'extension des concessions ostréicoles et à l'application, toujours en vigueur, du décret du 12 juin 1942 (article 4) obligeant les pêcheurs de goémon à réserver une part de leur récolte aux usines de fabrication de l'iode.

La commission a décidé d'intervenir auprès du Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande sur ces deux sujets.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 29 octobre 1953. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a entendu M. Matthieu, président de l'Association technique de la route (A. T. R.) qu'accompagnait M. de Pourcelet, son Secrétaire général.

M. Matthieu, après avoir défini les objectifs de cet organisme, s'est penché sur l'actuel état du réseau routier français, dont l'entretien est en « perte de vitesse ». En effet, à un réseau principal qui représente une valeur de 7.000 milliards de francs, l'évolution des modes de transport a imposé des charges de plus en plus lourdes, alors que sa résistance devenait de plus en plus faible, faute d'une remise en état et de crédits budgétaires suffisants.

Les conséquences économiques et sociales en sont graves : accroissement inutile de la dépense de pneumatiques et de combustible ; augmentation du nombre des accidents (238.000 collisions dans la région parisienne en 1952 et 3.900 morts pour toute la France).

Le président de l'A. T. R. a chiffré les besoins du réseau routier dans son ensemble.

Pour son entretien, d'abord :

35 milliards pour les routes nationales (16,3 seulement ont été accordés en 1952) ;

55 milliards pour les chemins départementaux ;

26 milliards pour les chemins vicinaux.

Or, en 1952, 350.000 véhicules de plus ont été immatriculés en France et plus de 500.000 permis de conduire délivrés, ce qui correspond à une augmentation de la circulation de l'ordre de 10 %.

Pour sa modernisation, notre réseau routier exigerait : 36 milliards pour les routes nationales ; 6 pour les chemins départementaux et 6 pour les vicinaux. Au total, à 168 milliards de crédits nécessaires correspond seulement une dépense effective de 89 milliards.

Abordant le problème du fonds d'investissement routier, M. Matthieu, s'appuyant sur un dossier très documenté, a montré : qu'au lieu des 22 milliards prévus pour 1952, 10 milliards seulement lui avaient été accordés ; — que s'opérait, année après année, un « grignotement » du produit de la taxe puisqu'au lieu de percevoir — en 1953 — 39,6 milliards, le fonds n'en aura eu que 18,65.

A l'aide de graphiques, le président de l'A. T. R. a souligné :

- l'accroissement du parc automobile (+ 20 %) ;
- celui de la consommation de combustible (+ 31 %) ;
- celui enfin des charges fiscales de la route (+ 16 %).

Dans ses conclusions, le président de l'A. T. R. a préconisé les remèdes susceptibles d'être apportés à cet état de choses :

dans l'ordre technique, par la recherche du moindre prix de construction et d'entretien ;

dans l'ordre budgétaire, par la nécessité d'accroître les crédits d'entretien, d'accorder les crédits promis annuellement au fonds routier et de faciliter les emprunts départementaux.

Après que le Président eût vivement remercié M. Matthieu de son très intéressant exposé, différentes questions lui ont été posées par MM. Bouquerel, Verdeille et Julien Brunhes.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 29 octobre 1953. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Radius, tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 351, année 1953) relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve.

Elle a entendu le rapport de M. Auberger sur le projet de loi (n° 273, année 1953) portant modification de l'article 105 L du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Sur la proposition de M. Giaucque, il a été décidé d'ajouter, à la fin du 2^e alinéa de l'article unique, les mots : « ainsi que l'allocation n° 5 *bis*, allouée aux bénéficiaires de l'article 182 du présent code. »

Elle a adopté, enfin, le rapport de M. Giaucque sur le projet de loi (n° 417, année 1953) relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause ; une modification, proposée par le rapporteur, et tendant à remplacer, au 2^e alinéa de l'article 3, les mots : « pour l'appréciation des versements » par les mots : « pour l'appréciation *de la durée* des versements » a été adoptée.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 29 octobre 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport d'information de M. Julien Gautier sur les possibilités de production de matières premières nécessaires à la métropole dans les territoires de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Le rapporteur a notamment insisté sur le potentiel de production de coton et d'arachide existant dans les régions du Tchad et du Nord-Cameroun.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Armengaud, Coudé du Foresto et le Président, la commission

a décidé de poursuivre son enquête sur l'approvisionnement de l'Union française en matières premières textiles et minérales par l'audition de toute personnalité compétente.

Enfin, sur la proposition de M. Armengaud, elle s'est proposée d'examiner les différents décrets relevant de sa compétence pris par le Gouvernement dans le cadre de la loi du 11 juillet 1953.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Jeudi 29 octobre 1953. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a procédé à une discussion générale sur la rédaction des articles 14 et 20 de la Constitution.

Y ont pris part, notamment, MM. Jean Berthoin, René Coty, Michel Debré, Boivin-Champeaux, Gilbert Jules, de Montalembert.

La commission a décidé de procéder à l'examen de ces articles, alinéa par alinéa, lors de sa prochaine réunion.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 28 octobre 1953. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a pris connaissance du rapport de M. Menu sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du Livre I^{er} du Code du Travail, relatives au reçu pour solde de tout compte.

Elle a décidé de prendre pour base de discussion le texte de l'Assemblée Nationale, rejetant ainsi toute proposition tendant à la suppression pure et simple du reçu pour solde de tout compte. Certaines modifications ont été envisagées qui seront examinées à nouveau au cours d'une prochaine séance.

Puis, la commission a entendu l'avant-rapport de M. Méric, favorable à la proposition de loi (n° 408, année 1953, de M. Marcel Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires.